

## Les meilleurs conseils fiscaux pour les jeunes qui retournent à l'école

Décembre 2024 (Traduction d'un article publié initialement dans National Post le 5 septembre 2009)

**Jamie Golombek**

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Tandis que les étudiants retournent au cégep ou à l'université, profitons-en pour leur donner quelques conseils afin qu'ils tirent pleinement profit du régime d'impôt et maximisent l'argent dont ils disposent. Voici les meilleurs conseils fiscaux que je peux donner aux étudiants.

### Maximisez les crédits d'impôt non remboursables

Si votre enfant a gagné un revenu pendant l'année, par exemple en occupant un emploi d'été ou à temps partiel, les divers crédits d'impôt non remboursables offerts serviront à réduire l'impôt fédéral exigible ou, dans certains cas, l'impôt provincial.

Le crédit pour frais de scolarité est l'un des crédits courants pour les étudiants. Les frais d'examen pour l'obtention d'un permis ou d'un agrément pour de nombreux métiers ou professions sont aussi admissibles à un crédit d'impôt non remboursable de 15 %. Dans le cas des étudiants qui étudient à l'étranger, la formation doit durer au moins trois semaines pour donner droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Parmi les autres crédits, mentionnons le crédit d'impôt pour intérêts sur certains prêts aux étudiants et, si l'étudiant a touché un revenu d'emploi, le montant canadien pour l'emploi.

## **Les bourses d'études sont exemptes d'impôt!**

Les règles fiscales exemptent généralement d'impôt le montant des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien ainsi que les subventions à un projet artistique que reçoivent les étudiants, à condition que le programme dans lequel ils sont inscrits les rende admissibles à un crédit d'impôt pour études.

## **Ne déclarez que la partie PAE des retraits de REEE**

Seuls les paiements d'aide aux études (PAE) d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) sont imposables pour l'étudiant. Les PAE comprennent le revenu, la croissance et la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) ainsi que toute autre aide gouvernementale provenant du REEE. Les PAE peuvent être versés à l'étudiant, ou encore selon ses directives, conformément aux modalités du régime. Les fonds ou le capital qui ont été versés dans le régime seront remis en franchise d'impôt.

## **Réclamez une déduction pour vos frais de déménagement**

Si votre enfant a déménagé pour fréquenter un établissement d'enseignement, les frais de déménagement peuvent être déduits de toute portion imposable d'une bourse d'études, d'entretien, de recherche ou de tout autre prix semblable. De plus, s'il est revenu à la maison pour travailler pendant l'été, les frais de déménagement peuvent être déduits de ses revenus d'emploi. Dans les deux cas, le déménagement doit faire en sorte qu'il se rapproche d'au moins 40 kilomètres de l'école ou du travail.

## **Pensez à un CELI pour l'argent additionnel**

Votre enfant a-t-il épargné de l'argent, peut-être en travaillant à temps partiel ou durant l'été? Il pourrait verser ces fonds dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)<sup>1</sup> (Les droits de cotisation à un CELI sont offerts aux Canadiens âgés de 18 ans ou plus. Le montant croît sans être imposé et votre enfant peut y accéder à tout moment, quelle qu'en soit la raison<sup>2</sup>. De plus, tout montant retiré (sauf pour régler le cas de cotisations excédentaires) peut être ajouté aux droits de cotisation de l'année civile suivante.

## **Vous épargnez encore pour les études de vos enfants?**

Si vos enfants sont jeunes et que vous épargnez toujours pour leurs études, 2 options présentant des avantages fiscaux s'offrent à vous : les REEE et les CELI.

Même si la situation de chaque famille est différente, il vaut généralement mieux d'utiliser d'abord l'épargne pour les études postsecondaires afin de maximiser la SCEE. Vous devez cotiser jusqu'à 2 500 \$ dans un REEE chaque année afin d'obtenir la SCEE de 500 \$, soit 20 % de la somme versée, le maximum annuel admissible. Si vous cotisez à un REEE pour la première fois, vous pouvez verser des montants plus importants cette année pour récupérer des SCEE des années précédentes. Vous pouvez obtenir des SCEE à partir de l'année de naissance de votre enfant, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année et de 7 200 \$ à vie, par enfant. Ces régimes ne sont pas assujettis à un plafond annuel de cotisation, à condition que vous ne dépassiez pas le plafond viager de cotisation de 50 000 \$ par enfant.

---

<sup>1</sup> Les droits de cotisation à un CELI sont offerts aux Canadiens âgés de 18 ans ou plus.

<sup>2</sup> Des restrictions peuvent s'appliquer, selon le type de placement que vous choisirez.

Si vos enfants sont âgés de 16 ans ou de 17 ans, vous pouvez quand même cotiser à un REEE afin de profiter de la subvention, à condition que vous répondiez au moins à l'un des critères suivants :

- vous avez versé au moins 100 \$ par année dans un REEE au cours des quatre années précédant le 16e anniversaire de l'enfant; ou
- vous avez versé au moins 2 000 \$ dans un REEE avant le 16e anniversaire de l'enfant.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

<sup>MD</sup>Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.